



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-203

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-24-032 - 14 002 509 9 Décision extension ACT CRF 14 2020 (2 pages)	Page 3
14-2020-11-24-030 - 14 002 585 9 décision 2020 LHSS REVIVRE (2 pages)	Page 6
14-2020-11-24-031 - 14 002 672 5 décision 2020 CAARUD EPSM Caen (2 pages)	Page 9
14-2020-11-25-028 - Décision du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen. (3 pages)	Page 12
14-2020-11-25-027 - Décision du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour l'EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair. (3 pages)	Page 16

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-12-28-005 - délégation_signature_zonale (2 pages)	Page 20
---	---------

Préfecture du Calvados

14-2020-12-16-010 - ARRETE MOD. HABILITATION FUNERAIRE « PFG-SERVICES FUNERAIRES » groupe OGF, Clemenceau 14000 CAEN (2 pages)	Page 23
14-2020-12-18-007 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE «CHAMBRE_MORTUAIRE_CHU_CAEN_NORMANDIE» 20-14-0009 (2 pages)	Page 26
14-2020-12-15-010 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE «PFG-SERVICES-FUNERAIRES» groupe OGF - 14000 CAEN Gal Moulin (2 pages)	Page 29
14-2020-12-29-006 - Honorariat de maire (1 page)	Page 32
14-2020-09-18-008 - Honorariat de maire (1 page)	Page 34

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-24-032

14 002 509 9 Décision extension ACT CRF 14 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR LA FEDERATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
(FINESS 14 002 509 9)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Le projet de couverture territoriale (Falaise, Lisieux, Ouest du département du Calvados) pour lequel vous avez formalisé un projet d'évolution organisationnelle du dispositif ACT ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par la Croix Rouge Française, au 5 rue Saint Vincent de Paul, Caen (14000), est autorisée pour une capacité de 3 places, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire du Calvados, portant la capacité totale de l'établissement à 30 places.

Article 2 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par la Croix Rouge Française en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique, géré par la Croix Rouge Française, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29/10/2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-24-030

14 002 585 9 décision 2020 LHSS REVIVRE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis à chemin de Mondeville à Colombelles (14460), gérés par l'association REVIVRE
FINESS : 14 002 585 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 16 avril 2008 et 16 mars 2009 autorisant respectivement la création de 5 et de 4 lits halte soins santé rattachés au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association REVIVRE soit un total de 9 lits ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 27 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association REVIVRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	45 629 €	Groupe 1	399 630 €
<i>Dont CNR</i>	<i>11 800 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>17 760 €</i>
Groupe 2	309 163 €	Groupe 2	
<i>Dont CNR</i>	<i>5 960 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	44 838 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	399 630 €	TOTAL	399 630 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **399 630 €** pour l'exercice 2020 dont 17 760 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-24-031

14 002 672 5 décision 2020 CAARUD EPSM Caen

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR
LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 26 rue neuve Bourg l'Abbé à Caen (14000), géré par l'EPSM de Caen

FINESS : 14 002 672 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'EPSM ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'EPSM de Caen sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	339 531 €	Dotation Globale de Financement	339 531 €
<i>Dont CNR</i>	<i>46 867 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>46 867 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	339 531 €	TOTAL	339 531 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **339 531 €** pour l'exercice 2020 dont 46 867 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

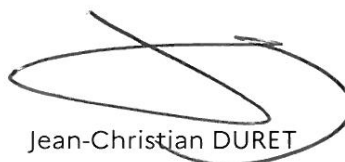
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-25-028

Décision du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°1091 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "HENRY DUNANT" - 140016957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "HENRY DUNANT" (140016957) sise 15, R GUILLAUME TREBUTIEN, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°329 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "HENRY DUNANT" - 140016957.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 124 743.15€ au titre de 2020, dont :
 - 151 210.15€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 322.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 023 921.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 326.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 376.15	35.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 545.00	77.56

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 973 533.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	953 988.00	34.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 545.00	77.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 127.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 25/11/2020

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-11-25-027

Décision du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour l'EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair.

DECISION TARIFAIRE N°1095 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR - 140023722

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - 140016908

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°484 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) dont le siège est situé 11, PL FRANCOIS MITTERRAND, 14200, HEROUVILLE SAINT CLAIR, a été fixée à 978 964.02€, dont :

- 104 537.48€ à titre non reconductible dont 44 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 470.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 897 994.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 897 994.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016908	819 138.02	0.00	0.00	11 235.00	67 621.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016908	37.98	62.42	61.47	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 74 832.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 882 782.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 882 782.82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140016908	803 926.82	0.00	0.00	11 235.00	67 621.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140016908	37.27	62.42	61.47	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 73 565.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 25/11/2020

Pour le Directeur général

**Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**


Jean-Christian DURET

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-12-28-005

délégation_signature_zonale



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

N° 20- 34

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-27 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 28 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Préfecture du Calvados

14-2020-12-16-010

ARRETE MOD. HABILITATION FUNERAIRE

« PFG-SERVICES FUNERAIRES » groupe OGF,

Clemenceau 14000 CAEN

ARRETE MOD. HABILITATION FUNERAIRE

« PFG-SERVICES FUNERAIRES »

groupe OGF, Clemenceau 14000 CAEN

n° DCL-BRAE-20-128

**Arrêté portant modification d'habilitation
de l'établissement secondaire « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES »
sis au 125 avenue Georges Clemenceau à CAEN – 14000**

**appartenant au « GROUPE OGF »
siège social sis à PARIS – 75019**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté DLPR-B1-14-025 du 10 février 2014, modifié les 17 juillet 2014, 24 mai 2018, portant renouvellement d'habilitation d'un établissement secondaire sis à CAEN – 14000 « **PFG – POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES** » géré par Monsieur Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel du **groupe OGF**, siège social, inscrit au Répertoire Sirene de l'INSEE sous le numéro 542 076 799, situé au 31 rue de Cambrai à PARIS – 75019 ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-20-068 du 14 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire pour 6 ans, jusqu'au 10 février 2026 ;

VU l'extrait Kbis à jour au 28 octobre 2020 faisant état du changement de dénomination commerciale de l'établissement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er est ainsi modifié : L'établissement secondaire, ayant pour dénomination commerciale « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sis au 125 boulevard Georges Clemenceau à CAEN (14), inscrit au Répertoire Sirene de l'INSEE sous le n° siret 542 076 799 14388, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisations des obsèques,
- Soins de conservations, (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes nécessaires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 16/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau,


Pascal BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture :
www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-12-18-007

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE

«CHAMBRE_MORTUAIRE_CHU_CAEN_NORMANDI

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE
E» 20-14-0009
«CHAMBRE_MORTUAIRE_CHU_CAEN_NORMANDIE» 20-14-0009

n° DCL - BRAE - 2020 - 129

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de la chambre mortuaire du « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE CAEN NORMANDIE »
sise à CAEN – 14000**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DLPR-B1-14-261 du 13 octobre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre mortuaire du « **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN NORMANDIE** » sise à CAEN – 14000 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur Général**, pour la chambre mortuaire du « **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN NORMANDIE** » sise à CAEN – 14000, enregistré au Répertoire SIRENE sous le n° 261 400 931 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur le Directeur Général**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La chambre mortuaire du « **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN NORMANDIE** » sise Avenue Côte de Nacre à CAEN – 14000, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 261 400 931 00018, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 : La chambre mortuaire est habilitée sous le **numéro national 20-14-0009** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **18 décembre 2025**

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 18/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Préfecture du Calvados

14-2020-12-15-010

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE «PFG-SERVICES-FUNERAIRES» groupe
OGF - 14000 CAEN Gal Moulin**

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE «PFG-SERVICES-FUNERAIRES»

n° DCL-BRAE-20-126

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation
de l'établissement secondaire « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES »
sis au 123 rue du Général Moulin à CAEN –14000
appartenant au « GROUPE OGF »
siège social sis à PARIS – 75019**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté DLPR-B1-14-075 du 17 juillet 2014, modifié le 24 mai 2018, portant renouvellement d'habilitation d'un établissement secondaire sis à CAEN – 14000 « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » géré par Monsieur Olivier BOZIER, directeur de secteur opérationnel du **groupe OGF**, siège social inscrit au Répertoire Sirene de l'INSEE sous le numéro 542 076 799, situé au 31 rue de Cambrai à PARIS – 75019 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par Monsieur Olivier BOZIER, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de six ans l'habilitation dans le domaine funéraire sollicité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire du groupe OGF, ayant pour nom commercial « **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES** » sis au 123 rue du Général Moulin à CAEN (14), inscrit au Répertoire Sirene de l'INSEE sous le n° siret 542 076 799 16524, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisations des obsèques,
- Soins de conservations, (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes nécessaires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le numéro national **20-14-0014** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires;

ARTICLE 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans** renouvelable, jusqu'au **15 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **deux mois avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de **deux mois**, y compris **tout changement de personnel** ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 15/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau,

Pascal BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture :
www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-12-29-006

Honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
insertion d'une mention Honorariat de maire

Par arrêté du 29 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Joël BELLANGER, ancien maire de la commune de HUBERT FOLIE, est nommé maire honoraire.
- M. Olivier DERU, ancien maire de la commune de TILLY LA CAMPAGNE, est nommé maire honoraire.

Préfecture du Calvados

14-2020-09-18-008

Honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
insertion d'une mention Honorariat de maire

Par arrêté du 18 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. André DUBREUIL, ancien maire de la commune de CONTEVILLE, est nommé maire honoraire.

- M. Philippe SALLEY, ancien maire de la commune de FIERVILLE BRAY, est nommé maire honoraire.